



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le sept Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de VERTHEUIL sous la présidence de Monsieur TURON Dominique, Maire de VERTHEUIL.

Etaient présents : TURON Dominique, PREVOSTEAU Jean-Charles, MOUFLET Sophie, GRAULIERE Grégory, RABIN Elisabeth, POISSON Jean-Claude, BERTRAND Nadia, LOPES Caroline, RIFFAUD Jean-Baptiste, LOBET Stéphane, LONGAT Elsa, BOULINEAU Anthony, AQUILA Chantale, Nicole CHAISE-LEPINE, ARDILLEY Jacques.

Madame Nadia BERTRAND est nommée secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du 10 Juillet 2020 est approuvé par 14 voix, Monsieur ARDILLEY Jacques signale qu'une question « DFCI » a été oubliée sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

I - DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que la Commune doit reprendre une délibération suite à une remarque de la Sous-Préfecture de LEPARRE.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

*Vu les élections en date du vingt-cinq Mai 2020,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R123-7 et suivants,*

Le conseil d'administration de Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal.

Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- *Le Maire, Président de droit,*
- *4 membres au maximum élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.*

Le scrutin est secret.

- *4 membres au maximum nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal et participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.*

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration, dans la limite de huit.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à six membres du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale (4 membres élus parmi les Conseillers Municipaux, 2 membres désignés par le Maire).

Le Maire propose donc de procéder à la désignation des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration, étant précisé que la représentation proportionnelle au plus fort reste, attribue les quatre sièges.

Les candidatures sont :

- *Sophie MOUFLET*
- *Nadia BERTRAND*
- *Nicole CHAISE-LEPINE*
- *Caroline LOPES*

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- *Nombre de bulletins dans l'urne :15*
- *Nombre de bulletins blancs, vides, nuls :0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 15*

Mesdames Sophie MOUFLET, Nadia Bertrand, Nicole CHAISE-LEPINE, Caroline LOPES, membres du Conseil Municipal, sont élues à l'unanimité membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Hervé GAILLARD, kinésithérapeute, Madame Sabine PARGADE, Aide Médico Psychologique sont nommés par Monsieur Dominique TURON pour être membres du Centre Communal d'Action Sociale.

II -DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

COMMISSIONS	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES	CONSEILLERS MUNICIPAUX
Développement économique	Dominique TURON	Grégory GRAULIERE Jean-Charles PREVOSTEAU
Jeunesse Enfance Petite Enfance (JEPE) + CISPD <i>(Annule et remplace)</i>	Sophie MOUFLET	Elisabeth RABIN Elsa LONGAT Jean Baptiste RIFFAUD
Santé Social Prévention	Sophie MOUFLET	Chantale AQUILA
Aménagement du territoire SMERSCOT	Dominique TURON	Grégory GRAULIERE
Sport Culture	Dominique TURON	J.C PREVOSTEAU
Tourisme <i>(Annule et remplace)</i>	Elisabeth RABIN	Nicole CHAISE-LEPINE Jean-Claude POISSON
Voirie Travaux <i>(Annule et remplace)</i>	Jean-Charles PREVOSTEAU	Dominique TURON Stéphane LOBET Grégory GRAULIERE

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

III -DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Considérant la candidature de Monsieur Dominique TURON en tant que délégué titulaire et la candidature de Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU en tant que délégué suppléant,

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents décide que :

- Monsieur Dominique TURON est désigné en qualité de délégué de la Commune au Comité Syndical du Parc Naturel régional Médoc,

- *Monsieur Jean-Charles PREVOSTEAU est désigné en qualité de délégué suppléant. Il siègera en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique TURON.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

IV - INFORMATION SUR LE LOCAL KINE

Suite à courrier reçu en Mairie, Monsieur le Maire s'est renseigné auprès d'une agence immobilière pour connaître le prix au m2 locatif sur notre Commune afin de prévoir le montant du bail du local kiné. Le local fait 110m2, le prix du m2 constaté sur le territoire pour la location de locaux à usage médico-social étant de 7.44€, le loyer demandé est de 800€. La commune ne peut donc être attaquée sur le montant de la location.

V - INFORMATION APPLICATION « PANNEAU POCKET »

La Mairie a mis en place une application téléchargeable sur SMARTPHONE (Google play).

Cette application remplacera la Newsletter ainsi que le Flash.

Une distribution de flyers expliquant la démarche à suivre et un affichage chez les commerçants sera faits très rapidement.

VI -RENOUVELLEMENT « COMMISSIONS DIVERSES »

- *Renouvellement des représentants des Communes et des EPCI au conseil d'administration du SDIS en Gironde,*
- *Renouvellement des membres élus du Comité des Finances Locales en 2020,*
- *Elections au Conseil d'Administration du Centre de Gestion,*
- *Election à la Commission de Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme.*

VII -TELETHON 2020

Le Maire signale l'invitation pour lancement national du téléthon en Médoc aura lieu le Samedi 19 Septembre au Fort Médoc à CUSSAC.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal décide qu'il n'y aura pas de manifestation cette année pour le TELETHON vu les risques liés au Covid 19.

VIII -PROCEDURE DE MISE EN PLACE DU PERMIS DE DIVISER UNE HABITATION EN PLUSIEURS LOGEMENTS

Monsieur TURON Dominique demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération ainsi qu'arrêté pour la mise en place du permis de diviser une habitation en plusieurs logements sur l'ensemble de la Commune de VERTHEUIL.

Après explications, les Conseillers Municipaux autorisent le Maire à rédiger cette demande.

IX -PROCEDURE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION

Monsieur TURON Dominique demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération ainsi qu'arrêté pour la mise en place d'une procédure d'autorisation de mise en location d'un immeuble à caractère d'habitation.

Après explications, les Conseillers Municipaux autorisent le Maire à rédiger cette demande.

X -MOUVEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

- *Le contrat d'apprentissage de Monsieur LARGEAU Grégory étant terminé, un contrat à durée déterminé de 35 heures a donc été signé pour une durée six mois renouvelable.*
- *Le contrat de Madame BATAILLEY Mélanie n'a pas été renouvelé. Pour pallier au besoin de personnel au restaurant scolaire et au ménage de l'école, un contrat de six mois renouvelables pour une durée hebdomadaire de 33 heures a été signé avec Madame LECLERC Sandra.*
- *Madame Chris CHIAMA a annoncé à Monsieur le Maire son désir de quitter son poste afin de se consacrer uniquement à son Atelier Graphique. Afin de mettre son départ dans les meilleures conditions, une rupture conventionnelle a été proposée. Le montant étant de 4 400.00€, Monsieur TURON demande l'accord pour régler son départ.*
Après discussions, les membres du Conseil vote 14 voix pour et une abstention.
- *Afin de pouvoir continuer à ouvrir la Bibliothèque, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Nathalie JOLIVET qui est éligible à un CUI renouvelable 1 an pour 20 heures par semaine.*

Madame JOLIVET Nathalie sera aussi formée pour le remplacement à la Poste, à la Mairie et à l'école.

Les membres du Conseil sont unanimes pour ces mouvements de personnel.

XI -QUESTIONS DIVERSES

A -CONTRAT SIEM

Monsieur TURON annonce au Conseil qu'à compter du 31 Décembre 2020 les tarifs règlementés, dits « tarif bleu » (inférieur ou égale à 36KVA) seront limités aux consommateurs finals non domestiques (entre autres Communes et Groupements de Communes) qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Notre Commune ne remplissant pas ces critères, le contrat actuel sera caduque au 31 Décembre 2020.

Pour y remédier, le SIEM a décidé de porter un groupement de commandes.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à ses conseillers de bien vouloir accepter la délibération présentée ci-dessous :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION D'EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE PUISSANCE INFERIEURE OU EGALE A 36KVA

Le Conseil Municipal de VERTHEUIL,

Vu la loi du 07 Décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Energie.

Vu la loi n°2019-1147 du 08 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

Vu le Code des Marchés Publics.

Considérant que la loi n°2019-1147 du 08 Novembre 2019 relative à l'énergie et au climat édicte en son article 64 que les tarifs règlementés de vente d'électricité mentionnés à l'article L337-1 bénéficient, à leur demande, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères :

1° Aux consommateurs finals domestiques, y compris les propriétaires uniques et les syndicats de copropriétaires d'un immeuble unique à usage d'habitation ;

2° Aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas deux millions d'euros.

Considérant que notre Commune emploie plus de dix personnes et que son budget excède deux millions d'euros,

Considérant que le Conseil Syndical du SIEM a décidé, par délibération référencée DEL 2510122019, de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité en vue de l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36 KVA, dans le cadre de la loi 2019-1147,

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appels d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM,
- Adopte le document de consultation des entreprises,
- Désigne Monsieur Dominique TURON, Maire de VERTHEUIL, pour représenter la Municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution de groupement de commandes « Achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36KVA »,
- Autorise le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui la concerne.

CONVENTION
GROUPEMENT DE COMMANDE
Pour l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements
communaux nécessitant une puissance inférieure
ou égale à 36 kva

Entre :

La Commune de VERTHEUIL, dont le siège social est à la Mairie, représentée par Monsieur Dominique TURON, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date 25 Mai 2020

Et

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dont le siège est à la Mairie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, représenté par Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM autorisé par délibération du Conseil Syndical

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité précitée convient, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation d'un marché public ayant pour objet l'achat d'électricité pour l'alimentation d'équipements communaux nécessitant une puissance inférieure ou égale à 36kva.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du Code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- *Elaborer les documents de la consultation :*
 - *Avis d'Appel Public à la Concurrence,*
 - *Règlement de la Consultation (critères d'attribution)*
 - *Cahier des Charges,*
 - *Acte d'Engagement.*
- *Faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement,*
- *Assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,*
- *Convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appels d'Offres, définie à l'article 5 de la présente convention,*
- *Retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,*
- *Informers les candidats du résultat de la mise en concurrence.*

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes précitées et le SIEM dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- *Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,*
- *Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :*
 - *Avis d'appel public à la concurrence*
 - *Règlement de la consultation (critères d'attribution)*
 - *Cahier des charges*
 - *Acte d'engagement.*
- *Pour ce qui le concerne, signer le marché à intervenir, l'exécuter et le contrôler.*

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application du code de la commande publique.

La forme de passation de ce marché sera fonction de son montant.

ARTICLE 5 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la Commission d'Appel d'Offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée :

- *D'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres*
- *Les receveurs communaux concernés*
- *Le représentant de la direction de la protection de la population.*

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge du coordonnateur.

Les autres frais éventuels sont à la charge de chaque membre du groupement pour ce qui les concerne.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents.

B -SALLE DES AUGUSTINS ET SALLE DES JEUNES

Des mesures obligatoires à respecter par les personnes organisant une manifestation ont été prises suite au Covid 19 :

Salle des Augustins limitée à 60 personnes

Salle des Jeunes limitée à 15 personnes.

Lors de la location des salles ces mesures mises noir sur blanc doivent être signées par le loueur afin que la Commune se dégage de toutes responsabilités.

Monsieur TURON signale également que les associations peuvent demander les salles pour leurs réunions tout en respectant ces nouvelles mesures.

Les présidents d'association doivent prendre rendez-vous auprès des personnes responsables des salles afin de prévoir un état des lieux avant chaque réunion.

C -CONVENTION DE PRESTATION INTELLECTUELLE « PROJET DE POLE TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Fonds de Dotation « Abbaye de Vertheuil » proposant à la Commune sa collaboration dans l'élaboration et la réalisation du projet de « Pôle touristique et patrimonial de l'Abbaye de VERTHEUIL ».

Ce courrier était accompagné de la convention ci-dessous :

**CONVENTION DE PRESTATION INTELLECTUELLE
PROJET DE POLE TOURISTIQUE ET PATRIMONIAL
DE L'ABBAYE DE VERTHEUIL**

Article 1 : Le maître d'ouvrage

La Commune de VERTHEUIL, représentée par son Maire, Monsieur Dominique TURON « 2 Place Saint Pierre » 33180 VERTHEUIL

Article 2 : Le prestataire

La prestation intellectuelle est confiée au Fonds de Dotation « Abbaye de Vertheuil », représenté par son Président, Monsieur Jack PEDRO « Château le Meynieu » 33180 VERTHEUIL

Article 3 : Contenu de la prestation :

Le Fonds de Dotation a pour objet d'initier et de soutenir toutes actions en faveur de la restauration de l'Abbaye de VERTHEUIL, mais aussi en vue de faire vivre le site et d'en assurer la pérennité.

Dans le cadre de son objet, le prestataire a pour mission d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage sur les étapes suivantes :

1-Définition du programme et détermination de l'enveloppe prévisionnelle, en liaison avec le Maître d'œuvre

Elaboration de la faisabilité en liaison avec le Maître d'œuvre

Vérification de l'adéquation programme-projet

Recherche et mise en place des financements.

2-Convention et suivi des études produites par le Maître d'œuvre :

Assistance à l'élaboration des marchés

Assistance à la consultation des entreprises

Notification des marchés par le Maître d'Ouvrage.

3-En phase des travaux :

Participation aux réunions Maître d'Ouvrage – Maître d'œuvre et

Assistance à la gestion des marchés jusqu'à la réception des ouvrages.

4-Mise en service :

Le Fonds produit des avis et des propositions sur la mise en place de la gestion du site.

Article 4 : Conditions de l'exercice de la mission :

Le Fonds mènera à bien ses missions en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage auprès du Maître d'œuvre et de entreprises dans toutes les phases du projet.

La mission du Fonds est d'assister et de conseiller le Maître d'Ouvrage et les décisions finales appartiendront au Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Le prix :

La mission du Fonds de Dotation s'exercera dans le cadre de l'objet statutaire du Fonds et ne fera l'objet d'aucune facturation au Maître d'Ouvrage.

Article 6 : Résiliation de la mission :

La résiliation peut intervenir à tout moment avec un préavis de trois mois, aussi bien à l'initiative du Maître d'Ouvrage qu'à celui du Fonds.

Article 7 : Tribunal compétent :

En cas de litige, il est prévu un recours au Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte unanimement cette convention.

D -POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire lit un courrier reçu par le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île concernant le transfert des pouvoirs de police.

Après discussions avec les élus, le Maire décide de ne pas transférer les pouvoirs de police à la Communauté de Communes.

E -RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur le Maire demande à ses élus de bien vouloir prendre la délibération ci-dessous :

RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(délibération de principe article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

D'autoriser le Maire pour la durée de son mandat et avec effet rétroactif, en recruter en tant que besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

F- REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire annonce à ses conseillers municipaux que les communes de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutes les questions soumises étant épuisées, la séance est levée à 20 heures quinze.